



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-1349

**portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le
programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Payne et de la Thongue, sur le territoire de
la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Payne et de la Thongue, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par l'EPTB Fleuve Hérault, qui exerce une mission d'accompagnement et de coordination avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 9 septembre 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E21000107/34 du 15 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean JORGE en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Payne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'intervenir pour des travaux d'entretien des bassins versants de la Payne et de la Thongue, sur les communes de Saint-Thibéry, Pézenas, Tourbes et Caux.

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est M. Manuel BOILLON, Technicien rivière, (téléphone : 04 11 79 02 19 e-mail : m.boillon@agglohm.net).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, seront déposés et consultables du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00 :

- à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, siège de l'enquête, et à la mairie de Pézenas aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Pézenas	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/programme-entretien-peyne-thongue-cahm-web/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h00 ;

- sur les registres d'enquête déposés à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, siège de l'enquête et à la mairie de Pézenas, aux horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Monsieur le commissaire enquêteur
« Enquête publique DIG bassins versants de la Peyne et de la Thongue »
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Z.I Le Causse, 22 avenue du 3ème Millénaire,
34 630 Saint-Thibéry
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/programme-entretien-peyne-thongue-cahm-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux lieux et jours suivants :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	lundi 13 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Pézenas	mercredi 22 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Pézenas	mercredi 5 janvier 2022	De 14h00 à 17h00
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	vendredi 14 janvier 2022	De 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et par la mairie de Pézenas.

ARTICLE 5 :

Publicité sur site et en mairie :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Saint-Thibéry, Pézenas, Tourbes et Caux devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à la mairie de Pézenas, à la direction départementale des territoires et de la mer, et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code l'environnement du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les maires des communes de Saint-Thibéry, Pézenas, Tourbes et Caux, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT